



ASSURANCE

AUTO MOBILITY - OMNIUM

DVV 
assurances



Bien assuré sur la route.

Grâce à notre assurance Omnium, vous gardez l'esprit tranquille !

Vous pouvez uniquement souscrire cette assurance en combinaison avec l'assurance Responsabilité Civile (RC) auto Mobility de DVV.

2 formules Omnium pour vous assurer selon vos besoins

1 MINI OMNIUM

- ✓ Incendie
- ✓ Bris de vitres
- ✓ Vol
- ✓ Forces de la nature et périls connexes

2 FULL OMNIUM

- ✓ Incendie
- ✓ Bris de vitres
- ✓ Vol
- ✓ Forces de la nature et périls connexes



Dégâts matériels

Mini Omnium

L'assurance Mini Omnium couvre les garanties suivantes :

1 Incendie

Cette garantie couvre les dommages causés à votre voiture par l'incendie, le feu, l'explosion, les jets de flamme, la foudre, le court-circuit sans flamme et les travaux d'extinction suite à un incendie.

❗ Les dommages causés par le chargement, le déchargement ou le transport de matières ou d'objets inflammables ou explosibles ne sont pas couverts, sauf si ces produits sont destinés à un usage privé.

2 Vol

Cette garantie vous couvre en cas de :

• **vol de votre voiture :**

- Nous vous indemnisons si vous n'avez pas retrouvé et récupéré votre voiture 15 jours après que nous ayons reçu votre déclaration de vol.
- En appelant notre centrale d'assistance, vous recevez un véhicule de remplacement pendant maximum 21 jours.

• **vol de l'équipement.**

• **dégâts causés à votre voiture suite à une tentative de vol.**

• **vol de votre plaque d'immatriculation officielle.**

• **vol d'une ou de plusieurs clés de voiture ou télécommandes.**

❗ Vous devez toujours déposer plainte auprès des autorités compétentes.

❗ Les dommages ne sont pas assurés si le véhicule n'était pas verrouillé.

Veuillez lire le document d'information et les conditions générales avant de souscrire une assurance et/ou des options supplémentaires sur www.dvv.be/monauto.

3 Bris de vitres

Cette garantie couvre le bris du pare-brise, des vitres latérales, de la lunette arrière et des parties transparentes du toit, ainsi que les dommages provoqués à votre voiture par ce bris de vitres.

❗ Les vitres blindées et le double vitrage ne sont pas couverts.

4 Forces de la nature et périls connexes

Nous couvrons entre autres les dommages provoqués :

- par les **forces de la nature** : tempête, grêle, inondation, etc.
- par une **fouine** ou par un rongeur aux câbles électriques et durites du véhicule, ainsi qu'aux matériaux de capitonnage du compartiment moteur.
- par une **collision avec un animal** (après déclaration à la police).
- suite aux retombées imprévues de **suie, de restes de peinture ou de sablage**.
- lors d'une **collision en chaîne** avec au moins 4 véhicules automoteurs identifiés.
- directement par la **remorque** attelée à votre véhicule, en cas de manœuvre.
- suite au transport du véhicule par **train, bateau ou service de remorquage**.
- par des **objets ou animaux transportés** suite à une collision avec un autre véhicule identifié.

Full Omnium

En plus des garanties couvertes par la Mini Omnium, l'assurance Full Omnium couvre également vos autres dégâts matériels.

+ Dégâts matériels

Nous indemnisons les dommages causés par :

- un **accident** (avec ou sans partie adverse).
- le **vandalisme**, après déclaration à la police.

💡 Tous vos dégâts matériels sont couverts sauf ceux qui sont exclus dans les conditions générales (ivresse au volant, panne, usure du véhicule...).

❗ Les dommages causés par des objets ou animaux transportés ne sont pas couverts, sauf s'ils résultent d'une collision avec un objet identifié.

💡 Vous bénéficiez de 10 % de réduction sur la prime Dégâts matériels si vous avez plus de 26 ans et que vous parcourez moins de 10.000 km par an (sauf usage professionnel ou personne morale).

Chez DVV assurances, vous n'êtes jamais seul(e).
Même quand les choses tournent mal.

Appelez la centrale d'assistance au
0800 93 300 (+32 2 286 72 86 depuis l'étranger)
pour une aide 24h/24 et 7j/7.

> Franchise

❗ Seule la garantie Dégâts matériels comprise dans la Full Omnium fait l'objet d'une franchise.

Franchises fixes :

Lors de la souscription de la police, vous avez le choix entre 3 franchises dont le montant dépend de la valeur assurée de votre voiture :

- < 15.000 euros : 400 ou 800 euros
- 15.000 à 25.000 euros : 600 ou 1.200 euros
- >= 25.001 euros : 800 ou 1.600 euros

💡 **Avantage supplémentaire** : si vous confiez la réparation du véhicule à l'un de nos réparateurs agréés, la franchise, Full Omnium – Dégâts Matériels, est diminuée de 100 euros.

💡 En cas de dommages supérieurs à la franchise prévue dans le contrat, vous pouvez racheter la franchise de base à concurrence de 750 euros avec vos Stars DVV (plus d'infos sur www.dvv.be/fidelite).

Franchises spécifiques :

Votre voiture a moins de 6 mois et tous les conducteurs ont plus de 26 ans au moment de la souscription de votre police ?

Deux autres franchises sont également possibles :

- **la franchise 0 euro** : tous les dégâts matériels supérieurs à 800 euros HTVA seront entièrement indemnisés. Dans ce cas, vous n'avez rien à payer. À l'inverse, si vos dégâts matériels sont inférieurs à 800 euros HTVA, ceux-ci resteront à votre charge.
- **la franchise Risque collision** : il n'y a aucune franchise en cas de collision avec un autre véhicule automoteur identifié. Dans les autres cas, vous payez 400 euros, 600 euros ou 800 euros en fonction de la valeur assurée de votre véhicule.

❗ Votre franchise sera majorée de 500 euros si l'accident a été provoqué par une personne de moins de 30 ans qui n'est pas mentionnée comme conducteur dans le contrat. Ceci n'est pas d'application si votre contrat chez DVV existe depuis au moins 5 ans.

Quels risques ne sont entre autres pas couverts par l'assurance Omnium ?

- Les dommages résultant d'un manque évident d'entretien ou de défauts techniques du véhicule.
- Les dommages corporels du conducteur : vous pouvez souscrire l'option 'Assurance Conducteur' de notre assurance Responsabilité Civile auto Mobility (plus d'infos sur www.dvv.be/monauto).
- Les pannes en Belgique et à l'étranger : pour le dépannage, nous vous recommandons la DVV Assistance (plus d'infos sur www.dvv.be/monassistance).

💡 Chaque assurance contient des limites et des exclusions, aussi bien pour les garanties de base que pour les garanties complémentaires. Vous pouvez retrouver la liste complète de celles-ci dans le Document d'Information sur l'assurance (IPID) et dans les Conditions générales sur www.dvv.be/monauto.



7 bonnes raisons de choisir DVV pour votre assurance Mini ou Full Omnium !

- 1** Si votre voiture est immobilisée suite à un accident, nous la remorquons vers le garage de votre choix.
- 2** Vous recevez une voiture de remplacement en cas de dommages partiels pour la durée des réparations si celles-ci sont réalisées auprès d'un de nos 2.000 garages agréés, ou pendant 6 jours calendrier en cas de perte totale.
- 3** Si votre voiture est volée, nous vous indemnisons dans les 21 jours qui suivent la déclaration.
- 4** Si nécessaire, nous nous chargeons du contrôle technique obligatoire de votre véhicule après les réparations.
- 5** Nous payons directement le réparateur agréé pour les dégâts (sauf la franchise éventuelle et la TVA récupérable).
- 6** Nos garages agréés vous garantissent des réparations de qualité avec des pièces d'origine et une garantie de 2 ans.
- 7** Des tarifs et avantages exclusifs pour les jeunes conducteurs de moins de 36 ans.

Des questions ou besoin d'aide ?

Votre conseiller DVV est là pour vous.

Nous sommes tous différents et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en oeuvre pour bien s'occuper de vous. Jour après jour. À chaque moment de la semaine. Ils vous conseillent à propos de vos assurances. Un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

L'assurance Omnium auto Mobility est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement par périodes successives d'un an. Vous ne pouvez souscrire l'assurance Omnium auto Mobility auprès de DVV que si vous avez également souscrit l'assurance Responsabilité Civile auto Mobility. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Veuillez lire le document d'information et les conditions générales avant de souscrire l'assurance et/ou les options complémentaires de l'assurance Mobility Omnium sur le site www.dvv.be/monauto ou auprès de votre conseiller DVV. Les Conditions Particulières et Générales priment sur les brochures commerciales. Pour la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles, ainsi que pour les coordonnées du Service Plaintes, veuillez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www.dvv.be/monauto. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos : ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - IBAN BE59 0689 0667 8326 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - FR - S328/3007 - 02/2024